



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 13 juillet 2009

Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 1284 Chancy GE

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil municipal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant la fermeture de l'office de poste susmentionné et la mise en place du service à domicile. Dans sa requête du 12 février 2009, il conteste la compatibilité de la décision de fermeture avec l'obligation de la Poste de fournir le service universel. Il relève notamment que l'accès effectif aux prestations postales relevant du service universel n'est plus garanti conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 24 juin 2009.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison du recul de la demande de prestations postales, la Poste a approché la commune de Chancy et a abordé avec elle, le 22 mai puis le 19 juin 2008, la question de l'avenir de l'office de poste qui n'est ouvert plus que trois heures par jour. Les discussions ont porté sur deux variantes: l'agence ou le service à domicile. La Poste a ensuite contacté un partenaire d'agence potentiel. Après de premiers contacts prometteurs, celui-ci a cessé de s'intéresser à la gestion d'une agence. Faute de soutien de la part de la commune dans la recherche d'un autre partenaire d'agence potentiel, la Poste a opté pour l'introduction d'un service à domicile: selon elle, Chancy présenterait des conditions idéales pour cette solution du point de vue de la structure de l'habitat et de la taille de la commune. Pour sa part, la commune souhaite le maintien de l'office de poste et demande une prolongation des heures d'ouverture. Selon le conseil municipal, plusieurs raisons (manque de places de stationnement, heures d'ouverture mal adaptées pour les personnes actives, longues files d'attente certains jours) font que l'accès effectif au service universel dans l'office de poste d'Avully n'est plus garanti. Toujours selon lui, la réalisation d'un projet de construction dans la commune entraînera une augmentation de 40 % du nombre d'habitants dans les prochaines années, une circonstance qui n'a pas été prise en compte par la Poste. Par ailleurs, le recul de la fréquentation de l'office de poste est dû aux horaires d'ouverture réduits et actuellement peu adéquats. Les communes voisines n'auraient pas non plus été associées aux discussions concernant la fermeture de l'office de poste. En cas de fermeture de l'office de poste, le conseil municipal exige la prolongation des horaires d'ouverture et la création de places de stationnement aux abords de l'office de poste d'Avully ainsi que l'installation d'un Postomat à Chancy ou à Avully. Sinon, il faudrait augmenter le nombre des places de stationnement aux abords de l'office de poste de Bernex.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore au moins un office de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'office de poste le plus proche proposant l'offre complète du service universel se trouve à Avully et est aisément accessible en bus. La durée du trajet est de six minutes; du lundi au vendredi, il y a douze liaisons aller retour quotidiennes durant les heures d'ouverture de l'office. L'accessibilité des prestations du service universel est ainsi garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. La commission estime qu'un service à domicile est une solution adaptée à la commune de Chancy. Les arguments invoqués par la commune concernant l'accès effectif à l'office de poste d'Avully ne sont pas pertinents au sens de la législation postale. L'évaluation de l'accès se fonde sur l'accessibilité à pied ou par les transports publics, et non en voiture. Toutefois, dans l'esprit d'un dialogue constructif, il serait souhaitable que la Poste examine une prolongation des heures d'ouverture et le nombre de places de stationnement à Avully afin de mieux répondre aux besoins des habitants de Chancy.

S'agissant des arguments invoqués par le conseil municipal dans sa requête et qui dépassent le cadre de l'ordonnance sur la poste – notamment la possible augmentation de la population suite à la réalisation d'un projet de construction et la baisse de fréquentation dont la Poste serait elle-même responsable en raison des horaires d'ouverture restreints -, la commission ne peut pas entrer en matière. Pas plus qu'elle ne peut entrer en matière sur le reproche formulé par le conseil municipal, à savoir que la Poste n'aurait pas inclus les communes voisines de Chancy dans le processus décisionnel. Pour les habitants de ces commu-

nes, l'office de poste de Chancy n'est pas pertinent pour l'accès au service universel. Concernant la demande de la commune d'installer un Postomat à Chancy ou à Avully, il convient de relever que la mise à disposition de tels appareils ne relève pas du service universel. La commission soutient toutefois l'intention exprimée par la Poste d'examiner la situation des places de stationnement à proximité de l'office de poste de Bernex afin de faciliter l'accès au Postomat.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Commune de Chancy, Mairie, Route de Valleiry 4, 1284 Chancy
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne